

Délibération DEL-B-2024-112

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 23 octobre 2024 d'un montant de 3 771,65 € ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 23/10/2024 d'un montant de 3 771,65 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	R-2527-337426	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-6593490115	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-5-91	0,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-509-29	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2530-337633	1,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-182	5,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-478	6,25 €	PV carence
2021	R-317015291-5	7,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211003091-54	8,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-149	8,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211002081-245	8,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317012091-292	9,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2527-337426	11,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317015391-9	11,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-20-4	13,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317015371-1	14,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211005471-10	15,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-145	17,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211003331-23	17,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-2513-4	21,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2017003574-1	22,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211003571-18	22,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2017003071-25	22,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211003076-27	22,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317012091-361	24,62 €	PV carence
2021	R-317012091-59	25,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317013091-469	25,26 €	PV carence
2022	R-317013091-307	25,26 €	PV carence
2023	R-317013091-596	27,65 €	PV carence
2021	R-317012091-29	28,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317013091-46	31,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-5-91	34,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211002091-42	37,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211003091-244	38,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2530-337633	39,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-317013091-593	40,51 €	Poursuite sans effet
2022	R-317012091-332	42,90 €	Décédé et demande renseignement négative
2022	R-317013091-160	47,28 €	Combinaison infructueuse d'actes

2021	R-317012091-517	48,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317013091-487	49,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317013081-95	50,09 €	Poursuite sans effet
2022	R-317012091-515	52,93 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-288	55,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317013091-438	62,11 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317015331-4	62,91 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-211003091-246	69,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-317012091-431	70,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317013081-144	95,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317015241-1	96,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317012091-346	103,85 €	PV carence
2023	R-514-28	120,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-20-4	152,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-11-89	156,00 €	Personne disparue
2022	R-11-87	156,00 €	Personne disparue
2020	T-718463390015	203,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-718463560015	211,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-718463640015	211,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-718463570015	211,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317013091-528	212,78 €	PV carence
2022	T-718462380015	235,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-317012091-400	344,04 €	PV carence
TOTAL		3 771,65 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 3 771,65 € ;
- imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **29 NOV. 2024**

Notifié ou publié le **29 NOV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

